

2017-14

## **LOGEMENT ABORDABLE**

**ATTENDU QUE** le continuum du logement présente des trous béants, dus en partie à la capacité des aînés à vivre chez eux et à entretenir leur maison, et, quand leur santé décline, au coût élevé des résidences et des soins de longue durée pour les personnes âgées.

**ATTENDU QUE** l'équité et le choix dans la prestation de services et de logements, en réponse aux besoins constants de nos aînés, sont des principes nécessaires.

**ATTENDU QUE** lorsque la valeur des terrains est élevée, la mise de fonds en terrains pourrait servir à la construction.

**ATTENDU QUE** certains organismes sans but lucratif qui viennent en aide aux aînés, plus particulièrement dans les régions rurales, possèdent des terres et souhaitent répondre à la demande de résidences-services mais n'ont pas la mise de fonds nécessaire pour se conformer aux exigences des institutions financières et des sociétés d'assurance d'hypothèques en matière de financement de la construction.

**IL EST RÉSOLU QUE** le gouvernement fédéral octroie des avances intégralement remboursables aux établissements pour personnes âgées gérés par les collectivités qui disposent de plans commerciaux acceptables prouvant la demande, la pérennité de l'exploitation et la compétitivité des loyers, afin de financer la construction de logements et d'assurer la prestation de services adaptés au vieillissement tout au long du continuum.

Commission des aînés libéraux – Section de la Nouvelle-Écosse

Personne-ressource: [Paterson.grace1@gmail.com](mailto:Paterson.grace1@gmail.com)

Référence : Document de référence de la CAL intitulé « [Choix de logements abordables pour les aînés](#) » - 13 octobre 2017